



Les aides sociales aux retraités du régime général

 08/08/2019

Quels régimes versent des aides sociales ?

Les caisses de retraite, de base ou complémentaire, peuvent allouer une partie des cotisations qu'elles perçoivent à de l'action sociale.

Vous pouvez donc aller frapper à la porte à la fois de votre régime de base (l'Assurance retraite si vous êtes un ancien salarié du privé), mais aussi à celle de votre régime complémentaire (l'Agirc-Arrco dans ce cas).

En 2017, l'Assurance retraite a ainsi versé 361 M d'€ d'aides au maintien [à domicile](#), au bénéfice de 342 000 retraités. L'Agirc-Arrco, de son côté, a engagé 437 M d'€ de dépenses [sociales](#), dont plus des $\frac{3}{4}$ en faveur des personnes âgées. Plus d'1 million de personnes (retraités ou cotisants) ont bénéficié de cette action sociale. L'Ircantec offre le même type d'aides aux fonctionnaires non-titulaires, qui dépendent eux aussi de l'Assurance retraite pour leur retraite de base.

Rappelons que le régime des salariés du privé couvre plus de 6 actifs sur 10, et près de 9 retraités sur [10](#). Pour bénéficier des aides du régime général, il faut que celui-ci soit votre régime principal, c'est-à-dire celui pour lequel vous avez validé le plus de trimestres.

Les autres régimes proposent également des aides. C'est le cas de la Mutualité sociale agricole (MSA, Sécurité sociale des salariés et exploitants agricoles), de la Sécurité sociale des indépendants (SSI), des caisses de retraite des professions libérales, des régimes des fonctionnaires (d'État, territoriaux, hospitaliers), ainsi que des régimes spéciaux.

Les aides de l'Assurance retraite

L'Assurance retraite propose une série de prestations visant au « bien vieillir ».

Ces prestations comprennent des ateliers d'information, des évaluations à domicile et des aides financières.

Les ateliers d'information

Les caisses de retraite du régime général organisent des « actions collectives », des conférences et des ateliers d'information autour de thèmes tels que la nutrition, la santé, l'habitat, l'activité physique, la mémoire...

[Cette carte interactive](#) vous permet d'accéder au programme des actions collectives dans votre département.

Les évaluations à domicile

C'est le point d'entrée pour l'accès aux aides. Pour en bénéficier, il faut vous procurer un dossier de demande d'aide pour le « Bien vieillir chez soi » auprès de la [Carsat](#) de votre région. Celle-ci vérifie que vous remplissez bien les conditions, qui sont les suivantes :

- Avoir au moins 55 ans ;
- Être retraité du régime général à titre principal ;
- Rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne ;
- Ne pas être éligible à certaines aides publiques : Prestation spécifique dépendance (PSD), Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), Prestation de compensation du handicap (PCH) ou Majoration pour tierce personne (MTP), hospitalisation à domicile ;
- Ne pas être hébergé dans une famille d'accueil.

Vous pouvez [télécharger ici](#) le dossier de demande d'aide.

Après examen de votre dossier, si vous remplissez les conditions, la Carsat mandate un évaluateur pour venir chez vous faire le point sur vos besoins. Il s'agit d'un professionnel, qui vous aidera à faire le bilan de vos besoins en matière de ménage, mobilité, adaptation du logement...

L'expert formule ensuite des recommandations, et la Carsat vous informe des aides qu'elle peut vous proposer en fonction du diagnostic : c'est le plan d'action personnalisé.

Les aides financières

Le plan d'action personnalisé peut inclure des financements pour une aide-ménagère, la livraison de courses, le service de repas, l'installation d'une alarme, de l'aide aux vacances ou aux transports, des aides financières pour l'adaptation du logement et les travaux d'aménagement, afin de pouvoir rester à domicile le plus longtemps possible.

Les aides sont plafonnées à 3 000 € par an, cette somme incluant votre propre participation, qui peut aller de 10 % à 73 %, en fonction de votre situation et de votre caisse. Par exemple, si le plan vous propose un financement dans lequel vous participez à 40 %, l'aide sera au maximum de 60 % de 3 000 €, soit 1 800 €.

Comment en bénéficier ?

Contactez la [Carsat](#) de votre région. Vous pouvez également consulter le site www.pourbienvieillir.fr (réalisé en partenariat

avec le régime des indépendants, celui des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et le régime agricole).

Les aides de l'Agirc-Arrco

Les aides financées par l'Agirc-Arrco sont assez complémentaires de celles de l'Assurance retraite, et sont en partie cumulables.

Pour les seniors actifs

Il existe d'abord une vingtaine de centres de prévention « [Bien Vieillir Agirc-Arrco](#) » qui vous proposent, ainsi qu'à votre conjoint, de réaliser un bilan préventif personnalisé. Ces bilans s'adressent aux 50 ans et plus, en activité ou retraités.

Le bilan porte sur 3 dimensions conjuguées :

- Des questions vous sont posées sur votre situation médicale : les traitements que vous suivez, vos facteurs de risque, votre hygiène de vie... Un examen clinique est effectué. Un bilan mémoire peut être proposé également.
- La dimension sociale est prise en compte : vos habitudes de vie, votre entourage, votre intégration sociale.
- Enfin, le bilan porte sur l'aspect psychologique, sur la façon dont vous vivez votre retraite et dont vous vous projetez dans l'avenir.

Le bilan débouche sur une ordonnance de prévention, qui comprend des conseils et des recommandations d'activités et des suggestions d'ateliers à suivre.

En complément, le programme « La santé en mouvement » s'adresse aux moins de 75 ans à la retraite depuis au moins 6 mois et qui n'ont pas d'activité physique. Il se compose d'une conférence-débat, de 6 ateliers découverte portant sur différentes activités (marche, yoga, Taichi, etc.) et d'un bilan personnalisé visant à vous orienter vers celle qui vous convient le mieux. L'objectif est de vous inciter à une activité régulière.

Les aides pour vieillir à domicile

D'autres prestations s'adressent [aux personnes âgées de 75 ans ou plus](#).

C'est le cas de l'aide à domicile momentanée, qui concerne les retraités Agirc-Arrco rencontrant une difficulté physique temporaire. La caisse de retraite organise et finance, en fonction du besoin, une aide-ménagère, à la toilette, aux courses, aux repas... Cette prestation n'est pas cumulable avec les aides similaires de l'Assurance retraite, de la MSA ou du département.

La prestation « Sortir plus » s'adresse à la même tranche d'âge, mais cible les personnes isolées. Elle consiste à mettre à votre disposition un accompagnateur pour vous permettre de sortir faire des courses, d'aller chez des amis, de vous promener... et donc de rester actif. Le conseiller Agirc Arrco vous met en relation avec l'accompagnateur, salarié d'un organisme agréé par la caisse de retraite, et vous recevez en outre un chéquier Cesu de 150 € (15 € x 10), qui vous est facturé 15 €. Vous pouvez en recevoir au maximum 3 par an, le 2e étant facturé 20 € et le 3e, 30 €.

Enfin, il y a le diagnostic « Bien chez moi » : l'Agirc-Arrco vous envoie un ergothérapeute pour examiner votre domicile et vous faire des recommandations d'adaptation de votre logement, qui ne demandent pas nécessairement de lourds travaux. Cette prestation de conseil (qui n'inclut pas d'aide financière aux éventuels travaux) vous est facturée 15 €, le

reste étant pris en charge par l'Agirc-Arrco. A la différence de l'Assurance Retraite, l'Agirc-Arrco ne propose pas de financement des travaux d'adaptation du domicile.

Les aides à l'installation dans une maison de retraite

Un conseiller peut également vous aider à chercher une maison de retraite : c'est le service [Orizea](#).

L'Agirc-Arrco possède par ailleurs 55 établissements pour personnes âgées, répartis dans toute la France, et représentant 8 000 places. Il faut y ajouter 24 000 autres places réservées par l'Agirc-Arrco dans des établissements partenaires.

Pour les aidants

Enfin, l'Agirc-Arrco propose un [soutien aux aidants familiaux](#) des personnes âgées ou handicapées, via notamment l'antenne d'écoute téléphonique « Allô Alzheimer » et l'association « Vacances Répit Famille ».

D'autres aides existent pour les personnes en activité, en particulier les [demandeurs d'emploi](#) et les [personnes en situation de handicap](#).

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier des aides de l'Agirc-Arrco, il existe un numéro de téléphone à contacter : 0 810 360 560 (en particulier pour l'aide à domicile momentanée, « Sortir plus » et « Bien chez moi »).

En ce qui concerne le programme « Bien vieillir Agirc-Arrco », c'est [le centre qui vous envoie une invitation](#), mais vous pouvez également le contacter directement.

Ce qu'il faut retenir sur les aides sociales aux retraités du régime général

L'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco proposent des aides sociales à leurs retraités ainsi qu'à leurs cotisants.

Pour bénéficier des aides sociales destinées aux retraités, il faut que le régime général soit celui auprès duquel vous avez validé le plus de trimestres. D'autres conditions s'ajoutent généralement : revenus, âge, allocations perçues.

Vous pouvez vous adresser à la fois à l'Assurance retraite (régime de base) et à l'Agirc-Arrco (régime complémentaire), même si certaines aides ne sont pas cumulables.

Les aides sont de plusieurs types : maintien à domicile (aide-ménagère, aide aux repas, accompagnement en sortie, financement de travaux d'adaptation...), formation et conseil santé, aides ponctuelles, accompagnement des aidants, prêts sociaux...

Pour en bénéficier, il suffit de vous connecter sur le site de [votre Carsat](#) pour l'Assurance retraite et d'appeler le 0 810 360 560 pour l'Agirc-Arrco.

